

son, et la fermera aussitôt, *sans l'ouvrir* pendant sept jours.

39 Il reviendra le septième jour, et la considérera : et s'il trouve que la lèpre se soit augmentée,

40 il commandera qu'on arrache les pierres infectées de lèpre, qu'on les jette hors de la ville dans un lieu impur ;

41 qu'on racle au dedans les murailles de la maison tout autour, qu'on jette toute la poussière qui en sera tombée en les ractant, hors de la ville dans un lieu impur ;

42 qu'on remette d'autres pierres au lieu de celles qu'on aura ôtées, et qu'on crépisse de nouveau avec d'autre terre *les murailles de la maison*.

43 Mais si après qu'on aura ôté les pierres *des murailles*, qu'on en aura racté la poussière, et qu'on les aura crépiées avec d'autre terre,

44 le prêtre y entrant trouve que la lèpre y soit revenue, et que les murailles soient gâtées de ces mêmes taches, *il jugera que c'est une lèpre enracinée, et que la maison est impure*.

45 Elle sera détruite aussitôt, et on en jettera les pierres, le bois, toute la terre *et la poussière hors de la ville dans un lieu impur*.

46 Celui qui entrera *dans cette maison* lorsqu'elle a été fermée, sera impur jusqu'au soir :

47 et celui qui y dormira et y mangera quelque chose, lavera ses vêtements.

48 Si le prêtre entrant en cette maison, voit que la lèpre ne se soit point répandue sur les murailles, après qu'elles auront été enduites de nouveau, il la purifiera comme étant devenue saine :

49 et il prendra pour la purifier deux passereaux, du bois de cèdre, de l'écarlate et de l'hysope :

50 et ayant immolé l'un des passereaux dans un vase de terre sur des eaux vives,

51 il trempera dans le sang du passereau qui a été immolé, et dans les eaux vives, le bois de cèdre, l'hysope, l'écarlate, et l'autre passereau qui est vivant. Il fera sept fois les aspersions dans la maison,

52 et il la purifiera, tant par le sang du passereau qui aura été immolé, que par les eaux vives, par le passereau qui sera vivant, par le bois de cèdre, par l'hysope et par l'écarlate.

53 Et lorsqu'il aura laissé aller l'autre passereau, afin qu'il s'envole en liberté dans les champs, il priera pour la maison, et elle sera purifiée selon la loi.

54 C'est là la loi qui regarde toutes les espèces de lèpre, et de plaie qui dégénère en lèpre :

55 comme aussi la lèpre des vêtements et des maisons,

56 les cicatrices, les pustules, les taches luisantes, et les divers changemens de couleurs qui arrivent sur le corps ;

57 afin que l'on puisse reconnaître quand une chose sera pure ou impure.

CHAPITRE XV.

Impuretés légales des hommes et des femmes.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

2 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : L'homme qui souffre ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage, sera impur.

3 Et on jugera qu'il souffre cet accident, lorsqu'à chaque moment il s'amassera une humeur impure, qui s'attache à sa personne.

4 Tous les lits où il dormira, et tous les endroits où il se sera assis seront impurs.

5 Si quelque homme touche son lit, il lavera ses vêtements ; et s'étant lui-même lavé dans l'eau, il demeurera impur jusqu'au soir.

6 S'il s'assied où cet homme se sera assis, il lavera aussi ses vêtements ; et s'étant lavé dans l'eau, il demeurera impur jusqu'au soir.

7 Celui qui aura touché la chair de cet homme, lavera ses vêtements ; et s'étant lui-même lavé dans l'eau, il demeurera impur jusqu'au soir.

8 Si cet homme jette de sa salive sur celui qui est pur, celui-ci lavera ses vêtements ; et s'étant lavé dans l'eau, il sera impur jusqu'au soir.

9 La selle sur laquelle il sera assis sera impure ;

10 et tout ce qui aura été sous celui qui souffre cet accident, sera impur jusqu'au soir. Celui qui portera quelque une de ces choses, lavera ses vêtements ; et après avoir été lui-même lavé dans l'eau, il sera impur jusqu'au soir.

11 Si un homme en cet état, avant d'avoir lavé ses mains, en touche un autre, celui qui aura été touché lavera ses vêtements ; et ayant été lavé dans l'eau, il sera impur jusqu'au soir.

12 Quand un vaisseau aura été touché par cet homme, s'il est de terre, il sera brisé ; s'il est de bois, il sera lavé dans l'eau.

13 Si celui qui souffre cet accident est guéri, il comptera sept jours après en avoir été délivré, et ayant lavé ses habits et tout son corps dans des eaux vives, il sera pur.

14 Le huitième jour il prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe et se présentant devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage, il les donnera à un prêtre,

15 qui en immolera l'un pour le péché, et offrira l'autre en holocauste, et qui priera pour lui devant le Seigneur, afin qu'il soit purifié de cette impureté.

16 L'homme à qui il arrive ce qui est l'effet de l'usage du mariage, lavera d'eau tout son corps, et il sera impur jusqu'au soir.

17 Il lavera dans l'eau la robe et la peau qu'il aura eue sur lui, et elle sera impure jusqu'au soir.

18 La femme dont il se sera approché, sera lavée d'eau, et elle sera impure jusqu'au soir.

19 La femme qui souffre ce qui dans l'ordre de la nature arrive chaque mois, sera séparée pendant sept jours.

20 Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir :

21 et toutes les choses sur lesquelles elle aura dormi, et où elle se sera assise pendant les jours de sa séparation, seront souillées.

22 Celui qui aura touché son lit lavera ses vêtemens; et après s'être lui-même lavé dans l'eau, il sera impur jusqu'au soir.

23 Quiconque aura touché à toutes les choses sur lesquelles elle se sera assise, lavera ses vêtemens; et s'étant lui-même lavé dans l'eau, il sera souillé jusqu'au soir. *Et quand ce serait quelque chose qui aurait seulement été sur le lit de cette femme, ou sur le siège sur lequel elle se sera assise, celui qui touchera cette chose sera impur jusqu'au soir.*

24 Si un homme s'approche d'elle, lorsqu'elle sera dans cet état qui vient chaque mois, il sera impur pendant sept jours; et tous les lits sur lesquels il dormira seront souillés.

25 La femme qui hors le temps ordinaire souffre plusieurs jours cet accident qui ne doit arriver qu'à chaque mois, ou dans laquelle cet accident ordinaire continue lors même qu'il aurait dû cesser, demeurera impure, comme elle est chaque mois, tant qu'elle sera sujette à cet accident.

26 Tous les lits sur lesquels elle aura dormi, et toutes les choses sur lesquelles elle se sera assise seront impures.

27 Quiconque les aura touchées lavera ses vêtemens; et après s'être lui-même lavé dans l'eau, il demeurera impur jusqu'au soir.

28 Si cet accident s'arrête et n'a plus son effet, elle comptera sept jours pour sa purification :

29 et au huitième jour elle offrira pour elle au prêtre deux tourterelles ou deux petits de colombe, à l'entrée du tabernacle du témoignage.

30 Le prêtre en immolera l'un pour le péché, et offrira l'autre en holocauste; et

il priera devant le Seigneur pour elle, et pour ce qu'elle a souffert d'impur.

31 Vous apprendrez donc aux enfans d'Israël à se garder de l'impureté, afin qu'ils ne meurent point dans leurs souillures, après avoir violé la sainteté de mon tabernacle qui est au milieu d'eux.

32 C'est là la loi qui regarde celui qui souffre ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage, ou qui se souille en s'approchant d'une femme;

33 et c'est aussi la loi qui regarde la femme qui est séparée à cause de ce qui lui arrive chaque mois, ou en laquelle ce même accident continue dans la suite; et qui regarde aussi l'homme qui se sera approché d'elle en cet état.

CHAPITRE XVI.

Entrée du grand-prêtre dans le sanctuaire. Bouc émissaire. Fête de l'expiation.

1 Le Seigneur parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, lorsque offrant à Dieu un feu étranger ils furent tués;

2 et il lui donna cet ordre, et lui dit : Dites à Aaron votre frère qu'il n'entre pas en tout temps dans le sanctuaire qui est au dedans du voile devant le propitiatoire qui couvre l'arche, de peur qu'il ne meure : car j'apparaitrai sur l'oracle dans la nuée.

3 Qu'il n'y entre point qu'après avoir fait ceci : Il offrira un veau pour le péché, et un bœuf en holocauste.

4 Il se revêtira de la tunique de lin; il couvrira ce qui doit être couvert avec un vêtement de lin; il se ceindra d'une ceinture de lin; il mettra sur sa tête une tiare de lin : car ces vêtemens sont saints; et il les prendra tous après s'être lavé.

5 Il recevra de toute la multitude des enfans d'Israël deux boucs pour le péché, et un bœuf pour être offert en holocauste.

6 Et lorsqu'il aura offert le veau, et qu'il aura prié pour soi et pour sa maison,

7 il présentera devant le Seigneur les deux boucs à l'entrée du tabernacle du témoignage :

8 et jetant le sort sur les deux boucs, pour voir lequel sera immolé au Seigneur, et lequel sera le bouc émissaire,

9 il offrira pour le péché le bouc sur lequel sera tombé le sort qui le destinait au Seigneur.

10 Et pour celui sur qui sera tombé le sort qui le destinait à être le bouc émissaire, il l'offrira vif devant le Seigneur, afin de faire sur lui les prières, et de l'envoyer ensuite dans le désert.

11 Faisant donc ces choses selon l'ordre qui lui est prescrit, il offrira le veau, et priant pour soi et pour sa maison, il immolera.

12 Puis il prendra l'encensoir qu'il aura